

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 décembre 2025

Délibération n°2025-077

[Avis] Éléments réglementaires au titre de la campagne Trouver Mon Master 2026.

VU les articles L612-6, R612-36-3 et R612-32-6 du code de l'éducation ;

VU la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2023-179 du 15 mars 2023 relatif à la procédure admission en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;

VU le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature en première année du diplôme national de master ;

VU le décret du 19 mai 2021 modifiant le dispositif de saisine du recteur de région académique ;

VU le décret du 10 mai 2017 modifié relatif à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master ;

VU le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU l'arrêté modifié du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensés au sein des Masters MEEF ;

VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme de master ;

VU l'avis émis par les conseils de gestion des composantes concernées ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L612-6 du Code de l'éducation, l'université d'Orléans fixe ses capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Il est proposé en annexe les éléments réglementaires suivants :

- Une capacité d'accueil limite par mention (CAL) ;
- Le démarrage du parcours ;
- La composition de la commission d'étude ;
- Les critères généraux d'examens des candidatures ;
- Les Mentions de licences conseillées ;
- Les modalités de candidature ;
- Les propositions de mots clés pour le moteur de recherche de Trouvermonmaster ;
- Les attendus précis pour la réussite dans la formation ;
- Les modalités d'enseignement.

Les éléments réglementaires de la campagne Trouver Mon Master 2026 sont joints en annexes.

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable unanime aux éléments réglementaires au titre de la campagne Trouver Mon Master 2026.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	8
Total :	26

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 19/12/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM